



ACADÉMIE DE LIMOGES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Ref: DEC2/AT/103

La Rectrice de l'académie de Limoges

- **Vu** le décret n° 90-680 du 1^{er} août 1990 modifié portant statut particulier des professeurs des écoles ;
- **Vu** l'arrêté NOR : MENH2033191A du 25 janvier 2021 fixant les modalités d'organisation du concours externe, des concours externes spéciaux, du second concours interne, du second concours interne spécial et du troisième concours de recrutement des professeurs des écoles ;
- **Vu** l'arrêté NOR : MENH2521019A du 5 septembre 2025 autorisant au titre de l'année 2026 l'ouverture de concours externes, de concours externes spéciaux (langues régionales), de seconds concours internes, de seconds concours internes spéciaux et de troisièmes concours d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs des écoles des établissements d'enseignement privés sous contrat ;

ARRETE

Article 1er :

L'interrogation des candidats à l'épreuve orale d'admission n°2 (première partie) du concours externe à l'échelle de rémunération des professeurs des écoles des établissements privés sous contrat portera sur l'acquisition des compétences attendues par les programmes aux trois cycles de l'école primaire dans les activités physiques, sportives et artistiques suivantes :

- Compétence 1 : activités athlétiques
- Compétence 2 : natation, activités de roue et de glisse
- Compétence 3 : danse, activités gymniques
- Compétence 4 : jeux et sports collectifs

Article 2 :

La Secrétaire Générale de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 10 novembre 2025